

Ludon Médoc, le 23 Mars 2023

Nos réf. :  
HS/GD/CR  
Objet :  
Proposition de loi du 6 avril 2023

Courrier à Mesdames et Messieurs  
les Député(e)s

M

Nous attirons votre attention sur une proposition de loi présentée par Monsieur Nicolas THIERRY, Député Girondin notamment et un certain nombre d'autres Députés, **sur l'interdiction de la chasse le dimanche** visant un ajout d'alinéa à l'article L. 424-2 du code de l'environnement « *Nul ne peut chasser le dimanche* ».

Dans un exposé des motifs aussi démagogique que stigmatisant pour une catégorie de personnes, mélangeant tout à la fois la guerre en Ukraine, le pouvoir d'achat, la fracture sociale et l'angoisse des Français, usant d'un vocabulaire belliqueux tout autant que tendancieux, cette proposition de loi dictée par l'écologie radicale doit faire l'objet de toute votre attention et nous comptons sur votre présence dans l'hémicycle **pour voter CONTRE le 6 Avril prochain même très tard dans la soirée.**

Comme le soulignait le rapport récent du Sénat, la chasse est dans notre pays une activité populaire et a vocation à le rester. Elle fait pleinement partie du monde rural, de ses modes de vies et traditions et, à certains égards, du patrimoine de notre pays à travers la langue française, la littérature, la musique, la peinture, la sculpture ou la gastronomie. Elle est également un facteur de lien social, de partage et de convivialité.

Aujourd'hui comme hier, cette activité emblématique doit se conjuguer avec l'agriculture et la production de bois, au premier chef, mais aussi d'autres loisirs ou activités économiques ainsi que l'attrait croissant de nos concitoyens pour la nature et le souci de préserver une biodiversité précieuse pour notre avenir.

Non ! la campagne n'a pas à être « pacifiée » ! Le lexique belliqueux, de temps de guerre, utilisé à dessein par les rédacteurs est hors de propos et vise à influencer une propagande anti-chasse dont l'interdiction de chasser le dimanche n'est qu'un Cheval de Troie ! Le but ultime, étant, comme l'a tweeté Aymeric CARON « *Commençons par supprimer la chasse le dimanche avant d'étendre la mesure au samedi, aux vacances et aux jours fériés.* »

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE**

10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX  
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 5700 - Fax 05 57 88 57 01 - [www.chasseurs33.com](http://www.chasseurs33.com)

## Sur le fond :

Les chasseurs ne pratiquent la chasse que 6 mois dans l'année et sur des territoires privés ou sur lesquels ils sont des ayants droit ! les dates de chasse et horaires sont affichés en mairie et les battues sont obligatoirement signalées. L'accès à la nature n'est pas libre, contrairement à une idée largement répandue, mais il faut l'autorisation du propriétaire du foncier.

80 à 85 % de la forêt française est privée.  
Les forêts domaniales comptent déjà des jours sans chasse.

## Accidents et sécurité à la chasse, où en est-on ?

- ❖ Des accidents en forte baisse et marginaux dans l'accidentologie en France :
  - La chasse : 4 % des accidents de sport
  - 46 % d'accidents de chasse en 20 ans
  - 74 % de morts à la chasse en 20 ans
  
- ❖ Selon les dernières données de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), depuis vingt ans, le nombre d'accidents de chasse a baissé de 46 % et le nombre de morts de 74 %. **Dans le même temps**, le nombre des chasseurs ne diminuait que de 29 % et le nombre de grands gibiers tués augmentait de 75 %. 55 % des accidents ont d'ailleurs lieu à l'occasion d'une battue au grand gibier (sanglier, chevreuil ou cerf).
  
- ❖ Selon le dernier rapport de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) de janvier 2020, la chasse représente 4 % des accidents traumatiques liés au sport, dix fois moins que les sports de montagne. **Sur la route, les collisions avec les animaux sauvages causent plus de victimes que la chasse. La part des accidents liés à l'alcool est également plus faible à la chasse (9 %) que sur la route (13 à 28 % selon les circonstances).** Néanmoins, chaque accident est un accident de trop et les accidents de chasse ont deux spécificités : l'utilisation d'armes à feu et le fait que 12 % des victimes soient des non-chasseurs.

## Prôner la cohabitation plutôt que le partage

Instaurer un ou plusieurs jours sans chasse serait censé assurer la tranquillité des autres usagers et le « partage » de la nature. **Mais cette idée de partage a une dimension d'exclusion de certains au profit d'autres** à laquelle la plupart des Fédérations de sport d'extérieur et de nombreux autres acteurs s'opposent, craignant un « saucissonnage » de la nature et l'exacerbation des conflits dont ils sont déjà les témoins.

**Il faut prôner la cohabitation et un cadre de dialogue** pour qu'émergent les solutions adaptées. Le dimanche reste le seul jour férié de la semaine pour beaucoup de citoyens qui souhaitent aussi s'adonner, en toute sécurité, à la chasse de loisir en plus de la chasse gestion et de ses contraintes toujours plus lourdes !

En mon nom personnel, au nom de mon Conseil d'Administration mais aussi au nom des 60 000 girondins porteurs d'un permis de chasser, je tenais à vous alerter en amont de décisions risquant soulever des réactions d'une totale incompréhension et amener des situations difficilement contrôlables sur le terrain.

Je vous demande bien sûr votre total soutien lors de ce vote contre cette PPL et donc sur la défense sans faille de nos pratiques.

Comptant sur votre détermination, je reste bien évidemment à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, M , en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président  
Henri SABAROT



PS :

Ce courrier est diffusé sur notre site internet  
et à nos adhérents pour une meilleure information.